



## Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse

### Prolongation d'une année du financement initial dans le domaine social, décision

#### Propositions:

1. **Le Synode prend connaissance des effets du financement initial 2007-2009 en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse qui avait été alloué en décembre 2006 par l'Union synodale.**
2. **Le Synode accepte de prolonger d'une année le financement initial de CHF 40'000.- (compte n° 299.331.04).**

#### Remarque

Ce rapport et la proposition correspondante sont liés au point 10 «Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse: crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile, décision». La présente proposition concerne les prestations de conseil et d'avocats proposées dans les domaines des assurances sociales, de l'aide sociale et du droit de la famille, alors que la proposition formulée sous le point 10 se réfère aux prestations dans le domaine de l'asile.

#### **Motifs**

Les 5 et 6 décembre 2006, le Synode d'hiver s'est penché sur le problème de la détresse sociale dans les régions du ressort territorial de l'Eglise. Il a constaté qu'ici aussi, il existe des personnes qui ne peuvent pas «faire valoir leurs droits», car elles n'ont pas les moyens de recourir à un soutien juridique pour clarifier et éventuellement réclamer l'application de leurs droits. Souvent, elles se retrouvent sans aucune aide face aux autorités et aux nombreuses lois et réglementations. C'est pourquoi le Synode s'est déclaré favorable à la mise en place d'un «Centre de consultation juridique pour personnes en détresse dans les régions du ressort territorial de l'Eglise» et a accordé à cet effet une aide financière initiale de 40 000 francs par année sur trois ans. Il a chargé le Conseil synodal de confier la responsabilité de ce mandat soit à un nouvel organisme, soit à une structure existante qui aurait déjà développé une offre de conseil analogue. A ce moment, le Conseil synodal et le Synode étaient fermement convaincus que le besoin auquel répondait cette nouvelle offre de conseil serait rapidement reconnu et qu'à la fin de 2009, d'autres bailleurs de fonds, en particulier le canton, reprendraient à leur compte la contribution de l'Union synodale.

Suite à cela, le Conseil synodal a confié à une organisation déjà en place la responsabilité d'appliquer la décision du Synode d'hiver 2006, le Service de consultation juridique pour requérants d'asile de l'EPER-Caritas. Les objectifs partiels suivants ont été convenus:

- Développer l'offre de conseil juridique
- Faire connaître le centre
- Apporter la preuve qu'il répond à un besoin
- Faire en sorte que la base financière soit garantie à l'échéance du financement initial.

**Le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (centre de consultation) a été mis en place avec succès et le besoin amplement démontré**

Les bases conceptuelles du centre de consultation ont été fixées en 2005/2006 déjà. Depuis le début de 2007, les personnes ayant besoin d'aide peuvent s'inscrire par téléphone ou personnellement quatre jours par semaine auprès du centre. Chaque semaine, quatre premières consultations leur sont proposées. Elles sont conseillées et si nécessaire représentées en tant que partie par deux juristes (120 pour cent de poste). Dans la mesure de ses possibilités, le centre fait office de médiateur entre les personnes ayant besoin d'aide et les autorités.

Dès son ouverture, le centre a accueilli de nombreuses personnes en quête de conseils, et cela malgré le fait qu'avant le lancement pilote, seuls quelques rares services avaient été informés de sa future offre. Les réactions positives des spécialistes (organisations du domaine social, avocates et avocats) ont rapidement prouvé là aussi que le centre répondait à un besoin. Le «succès» durable et les résultats obtenus dans le cadre des prestations fournies démontrent que le Centre de consultation juridique pour personnes en détresse RBS sera encore nécessaire à l'avenir et que son offre nécessiterait même d'être élargie.

**Consultations**

	2007	2008	jusqu'à fin juin 2009
Consultations téléphoniques	600 h	820 h	306 h
Premiers entretiens personnels	154 h	195 h	96 h

**Heures consacrées à la rédaction d'actes juridiques/ exécution de mandats**

	2007	2008	jusqu'à fin juin 2009
Actes	69 h	88 h	56 h
Mandats	371 h	792 h	550 h

**Nombre de demandes par domaine juridique**

	2007	2008	jusqu'à fin juin 2009
Aide sociale	73	233	142 h
Droit des assurances sociales	76	246	120 h
Droit de la famille	76	212	86 h
Autres domaines juridiques <sup>1</sup>	100	155	64 h

<sup>1</sup> Demandes dans les domaines juridiques suivants: droit du bail, droit du travail, droit pénal, droit des poursuites et faillites, droit des assurances privées, droit sur les bourses.

A l'issue de l'année pilote 2007, le centre de consultation a dressé le bilan suivant: «Durant l'année pilote .. nous avons dû constater que dans le canton de Berne, beaucoup de personnes se considèrent en situation de détresse. Le canton dispose certes d'un système social bien réglementé sur le plan législatif .....Mais il n'en demeure pas moins que les personnes en détresse se sentent souvent désemparées par rapport à leurs droits. ...Souvent les personnes qui cherchent de l'aide passent entre les mailles du filet social et lorsque ni l'assurance-chômage, ni les assurances sociales, ni les services sociaux ne se sentent compétents, elles se retrouvent seules sans aucun soutien.» Une cliente affirme ainsi que «s'il n'y avait pas eu le centre de consultation juridique, j'aurais été perdue. Les personnes qui se voient contraintes de vivre en marge de notre société ont absolument besoin d'un tel centre.»<sup>2</sup>

## Il a fallu créer une nouvelle organisation responsable

En 2007, le centre de consultation a été placé sous la responsabilité d'une société simple de Caritas et de l'EPER (direction). A partir du milieu de l'année, il est apparu que celle-ci risquait d'être supprimée et que les deux prestations de services étaient ainsi menacées. Il a donc fallu concentrer toutes les énergies sur le maintien de l'offre actuelle puis sur la création d'une nouvelle organisation responsable. Pour cette raison, les négociations avec le canton en vue de conclure une convention de prestation n'ont pas pu avancer.

A fin 2008, la société simple EPER-Caritas a été dissoute. Grâce notamment à l'engagement des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, elle a été remplacée par un nouvel organe responsable sous la forme d'une société indépendante et œcuménique, implantée dans le canton sous le nom de «Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse» (RBS). Ce dernier poursuit les activités auparavant distinctes des deux centres (droit d'asile/domaine social), en maintenant toutefois une séparation comptable.

Les membres actifs de cette société sont les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Eglise catholique-romaine du canton de Berne, l'EPER, et la Croix-Rouge suisse (CRS) section bernoise. A cela s'ajoutent différents membres donateurs, comme l'Eglise catholique chrétienne et la communauté d'intérêt des communautés juives du canton de Berne, ainsi que d'autres donateurs tels que l'Armée du Salut et Asile Bienne et Région (état à fin juin 2009).

L'extrait suivant du compte de résultat 2007/2008 et du budget 2009 démontre que l'an passé, malgré les incertitudes quant à l'avenir du centre de consultation juridique, la direction est parvenue à établir de nouvelles bases de financement pour les prestations relevant du droit social.

Financement par	2007 Charges totales CHF 181'940	2008 Charges totales CHF 145'114	2009/Budget Charges totales CHF 167536
Eglises réf. BE-JU-SO	40'000	40'000	40'000
Dédommagement Armée du salut	-	30'000	30'000
Eglise catholique ro- maine canton de Berne.	-	-	8'000

<sup>2</sup> Baustellenbericht III, juillet 2008  
26.10.2009 11:11

CRS Ass. cant.	-	-	20'000
Caritas	-	-	20'000 <sup>3</sup>
Contributions pour recours	5'000	6'049	10'000
Fondations	60'000	20'000	22'000
Recettes diverses	11'200	12'100	
Fonds de réserve RBS (EPER/Caritas)	65'740	36'965	-
Dédommagement Clinique psych. Münsingen	-	-	10'000
Déficit provisoire			7'537

L'offre dans le domaine social répond à un besoin important et attesté qui nécessiterait en principe un élargissement de cette prestation du centre de consultation juridique pour personnes en détresse. Cela s'avère toutefois impossible compte tenu des moyens limités à disposition. Mais une prolongation pour un an du financement initial devrait permettre de consolider cette offre de conseil. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) s'est déclarée prête à examiner la demande de contribution en suspens depuis 2007. L'expérience montre que dans ce domaine, les négociations avec le canton durent plus d'un an. En prolongeant d'une année le financement initial, l'Union synodale permettra à l'association « Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse » de saisir et concrétiser la chance offerte par la SAP. Sans cette contribution, toute l'offre de conseil serait menacée dès 2010.

Le Conseil synodal

#### Annexe

Récapitulation des différentes tâches du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse RBS

<sup>3</sup> La contribution de Caritas sera supprimée dès 2010.  
26.10.2009 11:11